

RAPPORT N° 92/4-11
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT D'ETUDES PREALABLES AVEC LA S.E.M.PRO.
POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER EST

Le secteur du Front de Mer de Sainte-Clotilde et du Butor constitue la première frange urbaine de l'agglomération dionysienne sur le littoral en venant de l'Est. Ce secteur est également traversé par d'importantes voies routières.

Comme prévu dans le Contrat de Ville, il convient donc de faire procéder aux études nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement prenant en compte les enjeux apparemment contradictoires entre la volonté d'ouvrir ces quartiers sur la mer et la conservation d'une circulation automobile parallèle au littoral. Ces études devront intégrer les conclusions des réflexions menées par ailleurs :

- Schéma Directeur de la Ville par M. CANTAL-DUPART,
- Schéma de Secteur par M. SARFATI.

Je vous demande donc :

- d'approuver le contrat d'études préalables (première phase) de la S.E.M.PRO. pour un montant de 470 000 F H.T. ;
- de m'autoriser à signer cet acte et à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/4-11
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

CONTRAT D'ETUDES PREALABLES AVEC LA S.E.M.PRO.
POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER EST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-11 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le contrat d'études préalables 1ère phase pour une opération d'aménagement du Front de Mer Est avec la S.E.M.PRO. pour un montant de 470 000 F H.T..

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte avec la Société d'Economie Mixte de PROMotion et à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

